

Question	Réponse
<b>Principes généraux</b>	
Pourquoi ces inspections ont-elles lieu ?	Ces inspections sont courantes dans le secteur aéronautique. Elles font partie des missions de l'OFAC. Elles visent à améliorer la sécurité et à vérifier le respect des prescriptions légales. Elles permettent en outre de détecter d'éventuels défauts répandus et d'en déduire des mesures. Les inspections ont également une fonction préventive.
Ce type d'inspection (et à cette échelle) existait-il déjà auparavant, ou s'agit-il d'une nouvelle initiative lancée par l'OFAC ?	Ces inspections ont été lancées récemment.
Sur quelle base légale reposent ces inspections ?	L'OFAC exerce la surveillance de l'aviation. Cela inclut également le contrôle des opérations aériennes. L'OFAC ne vérifie de manière formelle que les prescriptions légales, ce qui inclut par exemple le contrôle des espaces aériens et, pour les pilotes de biplaces, la sécurité des passagers.
Les rapports d'inspection mentionnés sont-ils rendus publics ou compilés par la FSVL/l'OFAC sous forme de statistiques ?	Les conclusions des inspections sont intégrées dans l'analyse de sécurité et, le cas échéant, des mesures sont prises pour améliorer la sécurité. L'OFAC ne publie pas les rapports d'inspection.
À quelle fréquence et où ont lieu les inspections ?	Nous ne pouvons et ne sommes pas autorisés à nous exprimer à ce sujet. Les inspections ne sont pas annoncées.
<b>Contenu des contrôles</b>	
Qu'est-ce qui est contrôlé exactement ?	L'accent est mis sur les aspects liés à la sécurité, tels que la préparation du vol, les espaces aériens et la vérification de la licence et de l'assurance responsabilité civile.
Existe-t-il une liste de contrôle pour les inspections ?	La liste de contrôle est disponible sous forme de projet et sera révisée à la lumière des premières expériences. Elle sera ensuite publiée.
Les pilotes solo sont-ils également contrôlés ?	Les inspections se concentrent sur l'exploitation commerciale. Mais les pilotes solo peuvent également faire l'objet d'un contrôle.
<b>Sanctions</b>	
Qu'est-ce qui peut faire l'objet de sanctions ?	Le but des inspections n'est pas de sanctionner. Seules les infractions aux dispositions légales peuvent donner lieu à des sanctions.

Quelles sont les sanctions possibles ?	Les inspections se concentrent sur les aspects techniques liés à la sécurité. Toutefois, les infractions ou délits éventuels doivent en règle générale faire l'objet d'une plainte.
Quelles sont les sanctions en cas d'absence de numéro ?	La FSVL n'a connaissance que de quelques décisions du Ministère public de la Confédération. Celles-ci ont donné lieu à une amende avec sursis, mais aussi à des frais de procédure de plusieurs centaines de francs.
<b>Rôle de la FSVL</b>	
Quel est le rôle de la FSVL ?	La FSVL accompagne et conseille l'OFAC. La FSVL apporte son expertise technique.
Pourquoi la FSVL a-t-elle accompagné les inspections ?	Les inspections sont un moyen de contrôler et d'améliorer la sécurité des opérations aériennes. Elles servent en outre à la sensibilisation et à la prévention. La FSVL peut apporter son expertise. Cette collaboration est convenue par contrat entre l'OFAC et la FSVL.
Quelles sont les relations entre la FSVL et l'OFAC ?	La relation est très bonne. Elle est marquée par le respect et la confiance. Les rôles sont toutefois différents. En tant qu'autorité de surveillance, l'OFAC est chargé de vérifier le respect des prescriptions légales.
<b>Marquage</b>	
Que se passe-t-il lors d'un contrôle si le numéro manque ?	Conformément à l'art. 11a de l'ordonnance de l'OFAC sur les marques distinctives des aéronefs (OMDA), les planeurs de pente doivent être munis d'un marquage bien visible sur la face inférieure de la surface portante. Si, lors d'un contrôle, un marquage manquant ou erroné est constatée, cela entraînerait une dénonciation auprès du Ministère public de la Confédération (cf. art. 89 de la loi sur l'aviation). La vérification des marquages ne fait toutefois pas partie des priorités actuelles des inspections.
Le numéro doit-il figurer sur toutes les voiles d'une personne ?	Oui. Toutefois, la vérification des marquages ne fait actuellement pas l'objet des inspections.
Une voile d'essai doit-elle également porter un numéro ?	Oui. Le détenteur des parapentes d'essai est le prêteur (revendeur, école de vol). C'est à lui d'apposer son marquage. Cependant, la vérification des marquages ne fait actuellement pas l'objet d'une attention particulière lors des inspections.
Dois-je obligatoirement coller le numéro ? Ou puis-je également l'épingler (avec des	Le marquage ne doit pas être collé. Il est autorisé de l'épingler ou de l'écrire dessus.

épingles de sûreté, par exemple) ou l'écrire dessus ?	
Les numéros devraient bientôt être supprimés, alors pourquoi les contrôle-t-on maintenant ?	L'accent est mis sur les questions de sécurité dans l'exploitation commerciale et non sur le marquage. Mais celle-ci est actuellement toujours obligatoire.

SHV, V3.1, version du 04.05.2026

*Traduit automatiquement par l'IA*